

CHARTRE

CONDITIONS REQUISES POUR INTEGRER LES METIERS DE LA SECURITE

Pour exercer les métiers de la sécurité, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1. CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- Vaccinations obligatoires,
- Vaccinations Hépatite B,
- Pas d'antécédents rachidiens,
- Vision corrigée ou égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux,
- Contrôle pulmonaire (appareil respiratoire isolant)
- Brevet de natation de 50 m nage libre.

2. CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

Une personne ne peut être employée comme personnel de sécurité privée si elle a des antécédents judiciaires.

3. CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- D'aptitude physique et médicale,
 - Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{ème} pour un œil,
- De moralité :
 - Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la sécurité tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le :

Signature du responsable légal

Signature du candidat